



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 04 NOV. 2010

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Installations classées pour la protection de l'environnement
Société CMS HIGH TECH
Commune de Luigny (28)

VNT 2010 0355

1. PRÉSENTATION DU PROJET	1
2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	1
3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	1
3.1. ÉTUDE D'IMPACT	1
3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement	1
3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation.....	1
3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site	2
3.2. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CONCERNÉS	2
3.3. ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE	2
3.4. ANALYSE DES DANGERS	2
4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET.....	2
5. CONCLUSION	2

La société C.M.S. HIGH-TECH exploite un établissement situé à Luigny, spécialisé dans le transit et regroupement de déchets dangereux et la régénération de solvants usagés et souhaite y implanter une unité de traitement d'eaux souillées industrielles.

1. PRESENTATION DU PROJET

Actuellement, la société assure l'acheminement d'eaux souillées industrielles, du client vers une installation de traitement externe. L'exploitant souhaite traiter sur site ces eaux souillées industrielles. Le traitement envisagé sur site consiste en une évapo-distillation, suivie d'une phyto-remédiation : les distillats issus de la distillation circulent dans un jardin filtrant puis sont rejetés au milieu naturel après contrôle de leur qualité.

La société CMS HIGH-TECH a sollicité l'autorisation de réaliser des essais in situ du procédé de traitement d'eaux souillées industrielles, durant 6 mois.

Les jardins filtrants sont situés en périphérie du site, sur la parcelle cadastrée ZN 164, longeant l'autoroute A11. La commune ne dispose d'aucun POS, le PLU est en cours d'élaboration.

Le paysage local est essentiellement agricole.

Le site est situé dans la zone industrielle de la Trinodinière à Luigny. Il n'est inclus dans aucune zone sensible ou protégée pour la faune ou la flore (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000...).

L'établissement est bordé par des zones agricoles, ainsi que, au Nord par une habitation, au Sud et à l'Est par l'A11, à l'Ouest par l'accès à l'A11 et le péage. Les ERP les plus proches sont situés à 1 km du site.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été identifiés dans le dossier remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

L'enjeu environnemental principal, susceptible d'être impacté par le projet, est la qualité des eaux superficielles et souterraines.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PETITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Selon le dossier, le réseau hydrographique local est dominé par le cours d'eau « l'Ozanne », situé à environ 1800 m au Sud du site. Les effluents générés par le projet se rejettent dans un ruisseau sans nom qui rejoint l'Ozanne.

Le dossier présente les débits caractéristiques et l'objectif de qualité (bon état) de l'Ozanne et du ruisseau sans nom.

Les données sont issues de la banque Hydro et des données de la DREAL (ex DIREN) Centre.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

La description des rejets aqueux est claire.

D'après le dossier, le projet ne générera pas d'impact sur les rejets d'eaux pluviales et d'eaux sanitaires. Le seul impact consiste en l'existence d'un rejet d'eaux industrielles, jusqu'alors inexistant.

Les eaux souillées industrielles collectées sur différents sites industriels sont acheminées sur le site de CMS HIGH TECH puis traitées par distillation. Les concentrats sont éliminés en tant que déchets dans des installations externes. Les distillats sont traités sur site par phytoremédiation.

Selon le dossier, le rejet au milieu naturel ainsi généré est estimé à environ 450 m³ sur les 6 mois de fonctionnement des installations, avec un maximum de 8 m³/jour, avec un rejet zéro attendu en période estivale (entre avril et septembre) en raison de l'évaporation naturelle et de l'évapo-transpiration des végétaux.

Selon le dossier, le rejet au milieu naturel respectera les normes de rejet fixées par l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié.

Une estimation de l'impact des rejets sur le milieu naturel est réalisée, en fonction des concentrations de référence définissant la qualité du cours d'eau récepteur. L'étude conclut que les concentrations après dilution dans le ruisseau ne dépassent pas les concentrations de référence retenues.

La méthodologie de l'étude est pertinente pour évaluer les impacts du rejet sur le milieu récepteur.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

L'étude de faisabilité du projet, présente dans le dossier, a comparé différentes techniques de traitement. La comparaison faisabilité-coûts-avantages des différentes techniques a permis de faire le choix du procédé par évaporation et phytoremédiation.

L'exploitant a prévu les mesures suivantes pour préserver la qualité des eaux :

- les 2 premiers étages de filtration du jardin filtrant sont munis d'une géomembrane imperméable, permettant d'éviter toute infiltration dans les sols ;
- le dernier étage de finition, sans rôle épurateur, est muni d'une couche d'argile compactée afin d'assurer l'étanchéité ;
- des analyses sont prévues avant toute acceptation d'eaux souillées industrielles à traiter, puis à différentes étapes du procédé de traitement afin de contrôler la qualité des eaux et l'efficacité du traitement ;
- en sortie des 2 premiers étages de filtration, un bassin de stockage permet de confiner les eaux pour analyse avant finition et rejet.

Les mesures répondent à la nécessité d'éviter toute infiltration des effluents dans les sols avant leur épuration complète. Le principe de gestion des eaux générées par l'activité de traitement d'eaux souillées industrielles permet de traiter de manière satisfaisante ces eaux avant rejet au milieu naturel.

Les mesures envisagées sont cohérentes avec la réglementation. Les mesures de prévention et de réduction apparaissent adaptées et proportionnées aux enjeux.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le projet s'articule de manière compatible avec les plans et programmes concernés, notamment le SDAGE Loire-Bretagne.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après arrêt des installations sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

3.4. Analyse des dangers

Le présent projet n'est pas de nature à augmenter les risques présentés par l'établissement existant.

Conclusion de l'autorité environnementale sur l'analyse des effets du projet sur l'environnement et sur les mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site :

Le contenu des études est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Le dossier prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur la qualité des eaux. Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec les enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le projet prend en compte les intérêts environnementaux locaux. Il permet une meilleure gestion et un meilleur traitement des déchets générés par les industriels en offrant une solution adaptée.

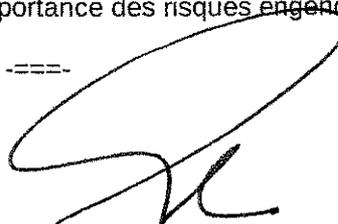
La technologie mise en œuvre (phyto-remédiation) permet de limiter les substances rejetées.

5. CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement ,
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.



Gérard MOISSELIN

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	0	L'implantation de l'installation au sein de la zone industrielle n'a aucun impact sur la faune et la flore
Milieux naturels	0	Aucun milieu naturel sensible n'est identifié à proximité du site.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	La société est propriétaire de la parcelle concernée par l'implantation des jardins filtrants. L'aspect naturel de la parcelle est conservé.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	++	Le captage d'eau potable le plus proche est situé à 1,8 km au val hydraulique, au Sud du site. Le projet induit un rejet au milieu naturel, jusqu'alors inexistant.
Sols	+	Les activités sont confinées dans le bâtiment A dont le sol est imperméabilisé. La phyto-remédiation est composée de différents étages de filtration disposant chacun de garanties d'étanchéité.
Air	0	Aucun rejet atmosphérique n'est engendré par le projet
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations
Déchets	+	Les procédés de traitement des eaux souillées génèrent des déchets en quantité limitée : concentrats issus de l'étape de distillation, végétaux et boues issus de l'entretien et du curage des ouvrages.
Energies et changement climatique	+	La consommation électrique sera celle liée au fonctionnement de la distilleuse et des équipements de prélèvement et d'analyse des eaux.
Risques technologiques	0	Le présent projet n'est pas de nature à augmenter les risques présentés par l'établissement existant.
Santé	0	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier
Trafic routier	0	L'augmentation de trafic routier n'est pas significative
Bruit	0	Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au delà des limites de propriété
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	0	L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu
Autres :		

***Hiérarchisation des enjeux potentiels :** +++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné
 Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.